

Projet de délibération du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Pour éviter le cumul des motions et des résolutions».

(renvoyé à la commission du règlement
lors de la séance plénière du 24 novembre 2020;
retiré par son auteur lors de la séance plénière du 17 mai 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commission ou déjà débattus en séance plénière;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié de la manière suivante:

Art. 56, alinéa 3 (nouveau)

Le Bureau, aidé par le Service du Conseil municipal, accompagne la motion *si besoin est* d'un historique du thème abordé;

Art. 59, alinéa 3 (nouveau)

Le Bureau, aidé par le Service du Conseil municipal, accompagne la résolution *si besoin est* d'un historique du thème abordé.